



## Situation de handicap

**Référents** : Rémi VEYRUNES, Elodie MARC

**Accueil** : L'ensemble de nos établissements sont aux normes pour l'accueil du public à mobilité réduite sauf les agences de Mauguio et Villeneuve les Maguelone (dérogation)

Pour les personnes malentendantes : les échanges par mail/sms sont privilégiés ou l'utilisation d'un bloc notes si l'interlocuteur n'est pas appareillé.

Dans le cadre des formations groupe lourd, il peut y avoir un traducteur mis à disposition du stagiaire en partenariat avec CAP EMPLOI.

**Moyens pédagogiques et techniques** :

7 véhicules automatiques RENAULT CLIO (au minima 1 par établissement)

2 véhicules PEUGEOT 308 aménagés selon le handicap (uniquement sur l'agence Ctre-Ville)

**Liste des aménagements disponibles** :

- Cercle accélérateur au volant
- Commande manuelle pour le freinage
- Tirer pousser combiné pour l'accélération et le freinage
- Clignotants occipitaux
- Fourche au volant
- Pédales inversées
- Boule au volant avec commandes secondaires
- Boîte automatique

**Enseignants pour les véhicules automatiques** :

Agence Centre-ville : Rémi VEYRUNES, Ghislain BRUN, Jérôme SANCHO  
Agence FAC (UNIV et PHARMA) Stéphanie THECY, Fabienne MARCHETTI  
Agence Mauguio : Florent THOMA, Philippe GLADEL  
Agence Lunel : Laurent VASSELIN  
Agence VLM : Aurélie ROYO

Dans le cas d'une situation de handicap, un entretien sera nécessaire en amont de la formation afin de déterminer la faisabilité de la formation que ce soit au niveau règlementaire qu'au niveau de l'aménagement du véhicule.

Une visite médicale d'aptitude sera également obligatoire.

**Partenaires** : CAP EMPLOI, AGEFIPH, PROPARA

Toutes les informations sur les démarches (le permis, la réglementation, l'adaptation du véhicule, l'assurance) sont disponibles sur le site [www.automobile.ceremh.org](http://www.automobile.ceremh.org)

Arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou ne pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000036241640/2017-12-22/>

